**Année scolaire 2010/2011**

## TARIFS ANNUELS BTS

| CLASSE | EXTERNAT | ½ PENSION | INTERNAT |
|---|---|---|---|
| BTS 1 et 2 | 838 € | 1 603 € | 3 800 € |

La contribution familiale externat comprend la participation des familles à l'immobilier et à l'externat surveillé.
Ce tarif est un forfait annuel qui tient compte des périodes d'absence des étudiants (stages, examen,…)
L'inscription d'un étudiant dans une classe signifie l'acceptation sans réserve du tarif de cette classe

Facultatif : pour les étudiants qui arrivent et partent de Compiègne ou de Crépy en Valois les lundis et vendredi :
Coût annuel trajet car :
- pour la gare de Compiègne et Crépy en Valois : 220 **€**

Sécurité sociale étudiante : Tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur doit être obligatoirement affilié à la Sécurité sociale des étudiants. Elle est gérée par les Mutuelles Etudiantes et non par les Caisses d'Assurances Maladie du Régime Général. On constate différents cas selon l'âge :

| | |
|---|---|
| De 16 à 19 ans | Sécurité étudiante gratuite |
| De 20 à 26 ans | Sécurité étudiante payante (à titre indicatif : 198 €/an pour 2009/10) sauf exception selon profession des parents |

Les étudiants boursiers sont exemptés de la cotisation sécurité sociale étudiante.

Hébergement en chambre individuelle dans un internat réservé en priorité aux étudiants de 1ère année (15 places)
Des logements hors établissement sont également proposés, avec possibilité allocation logement (contrat non géré par l'établissement).

Carte de repas : **5 €**
En cas de perte ou de détérioration : nouvelle carte contre la somme de 5€ par chèque à l'ordre de l'INSTITUT.

### FRAIS ANNEXES

Caution "clef de chambre" POUR LES INTERNES : **20 €** (somme prélevée le 10 septembre) En cas de perte ou de détérioration : nouvelle clef contre la somme de 20 € par chèque à l'ordre de l'INSTITUT CHARLES QUENTIN.

**NB. La cotisation Sécurité Sociale étudiante 2010/2011 sera à régler par chèque en début d'année pour les étudiants qui en sont redevables.**

## RÈGLEMENT MENSUEL

PRÉLEVEMENT MENSUEL
(= tarif annuel - acompte : 9)
Prélèvement automatique sur 10 mois, du mois de Septembre au mois de Mai, le 10 de chaque mois.

| CLASSE | EXTERNAT | ½ PENSION | INTERNAT |
|---|---|---|---|
| BTS 1 et 2 | 82 € | 167 € | 400 € |

**FACULTATIF** : Pour les étudiants qui arrivent et partent de Compiègne ou de Crépy en Valois les lundis et vendredis, il faut ajouter un forfait mensuel de 22 €.

## AIDES FINANCIÈRES

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Livres-Accès** | **100 €** | BTS 1 NON DOUBLANT | **CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE** (les dossiers sont fournis par l'établissement) |
| | **40 €** | BTS 2 NON DOUBLANT | |
| **Equipement-Pro** | **70 €** | BTS 1 NON DOUBLANT | |
| **Appui-Lycéen** | *sur critères sociaux* | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Aide au transport** | **Forfait selon distance :**<br>1/ pour les étudiants internes ou 1/2 pensionnaires de l'Oise,<br>2/ pour les étudiants internes de Seine & Marne | **CONSEIL GENERAL** | Dossier à demander à l'établis-sement |
| **Bourse départe-mentale** | *sur critères sociaux* | | |
| **Bourse nationale** | *sur critères sociaux* | **MINISTERE DE L'AGRICULTURE** | |

**Important : Plus de 30 % de nos étudiants sont boursiers** avec une aide pouvant aller à 4 140 €/an pour l'échelon 6.
Une fiche d'auto-évaluation permet de faire une simulation pour savoir si vous pouvez prétendre à une bourse.

# REGLEMENT FINANCIER

## 1. Droits d'inscription et frais de dossier

Les droits d'inscription (115 €) et les frais de dossier (30 €) sont versés à l'entrée dans l'établissement, permettent l'inscription définitive de l'étudiant.
Ils sont réglés par chèque au moment de l'inscription et restent dus en cas de désistement quelle que soit la date de désistement. Cependant en cas d'échec au BAC, les droits d'inscription sont remboursés.

## 2. Acompte

Un acompte d'un montant de 100 € pour les étudiants externes et ½ pensionnaires ou de 200 € pour les étudiants pensionnaires est demandé pour toute confirmation d'inscription ou de réinscription (juillet 2010).
En cas de désistement suite à un choix personnel de la famille, l'acompte sera conservé par l'établissement, il pourra être éventuellement remboursé pour cas de force majeure et sur justificatif, à la diligence du chef d'établissement.

## 3. Contribution des familles

La contribution des familles (cf. tableau tarif 2010/2011 – au verso -) comprend selon les cas les frais de ½ pension ou d'internat ainsi que les frais annexes : cotisations obligatoires aux fédérations, à l'Association de Parents d'Elèves, et au journal Présence, l'assurance scolaire de groupe, la cotisation « accident du travail » MSA, les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques, les photocopies et cours polycopiés distribués aux étudiants.

**En cas de départ en cours d'année scolaire quel qu'en soit le motif, tout mois commencé reste dû à l'établissement dans son intégralité.**

Tout changement de statut doit faire l'objet d'une demande écrite 3 semaines avant. Après notre accord la régularisation comptable s'effectuera à partir du trimestre suivant.

## 4. Le mode de règlement

Une facture annuelle est délivrée en octobre.
Le règlement s'effectuera :

- **par prélèvement automatique**, sur 10 mois effectué le 10 de chaque mois
- ou par chèque trimestriel pour le 10 septembre, pour le 10 décembre, et pour le 10 mars (1/3 du montant restant dû après le versement de l'acompte)
- ou par chèque annuel le 10 septembre

Tout frais relatif à une relance ou à un incident de paiement (frais bancaire pour prélèvement rejeté, lettre recommandée avec accusé de réception, …) fera l'objet d'une facturation.
**En cas de difficulté financière passagère, n'hésitez pas à prendre contact avec notre service comptabilité ;** pour éviter le désagrément d'un prélèvement rejeté vous devez nous prévenir 20 jours avant la date d'échéance. Faute de régularisation dans les meilleurs délais, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues (y compris les frais occasionnés ) par tout moyen légal.
Toute dégradation occasionnée par l'étudiant et non pris en charge par l'assurance fera l'objet d'une facture : son montant sera ajouté au prélèvement mensuel.

## 5. Aides financières

Dès qu'une aide vous est attribuée avec versement à l'établissement par procuration (bourse nationale, fonds social lycéen, ….) nous déduisons cette somme sur les différentes échéances restant à courir.



# INSTITUT CHARLES QUENTIN

# TARIF ANNUEL ETUDIANT

# 2010 / 2011

Lycée Privé d'Enseignement Général & Technologique Agricole
1 Rue Sabatier **60350 PIERREFONDS**
Tél. **03 44 42 80 40** - Fax 03 44 42 07 01
e-mail : pierrefonds@cneap.fr
site : **www.lycee-pierrefonds.com**